

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

**CONCESSION POUR L'EXPLOITATION
DU PORT DE BARNEVILLE CARTERET**

**Rapport présentant les caractéristiques des prestations
délégées à la SPL portuaire de la Manche**

SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Objet.....	3
3. Durée	4
4. Exploitation aux risques et périls	4
5. Missions du Concessionnaire pour l'exploitation du port	4
6. Travaux d'extension à réaliser et à financer par le Concessionnaire	5
7. Biens à reprendre par le Concessionnaire au précédent exploitant	5
8. Objectifs du Concessionnaire	5
9. Biens nécessaires à l'exploitation du port.....	6
10. personnels	6
11. Nettoyage et maintenance du port.....	6
12. Fluides.....	6
13. Tarifs	6
14. Redevance.....	6
15. Impôts et taxes	7
16. Rapport annuel du Concessionnaire et contrôle par le Département	7

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ENVISAGEES POUR LA FUTURE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE BARNEVILLE-CARTERET

1. Préambule

Par délibération du conseil général de la Manche n° CG 93 I.515 en date du 4 février 1993, en faveur du maintien de la concession à la commune de Barneville-Carteret, pour l'ensemble des installations portuaires, à l'issue des travaux d'aménagement et d'extension du port et à sa mise en service au 1^{er} juillet 1995, le conseil général a accordé en date du 30 juin 1995, la concession de la totalité du port, à la commune de Barneville-Carteret, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance était fixée au 31 décembre 2046.

Un avenant n°1 au cahier des charges de la concession précisant le nombre de places réservées à certaines catégories a été signé le 24 juillet 2009.

Les deux parties ont décidé de mettre fin de manière anticipée au 1^{er} janvier 2020 à la concession pour les raisons suivantes :

- Un projet d'extension du port élaboré par les deux parties a été approuvé par le département de la Manche et peut donc être lancé,
- Du fait des règles de droit public, le Département ne peut confier par avenant à la Commune l'exploitation du port étendu (modification substantielle de l'économie du contrat de concession du fait de l'augmentation du nombre de places),
- Le département de la Manche a créé une société publique locale visant à mutualiser l'exploitation de l'ensemble des ports du département de la Manche afin de renforcer la puissance commerciale et financière de ces derniers.

Le département de la Manche envisage donc de confier l'exploitation du port de Barneville-Carteret à compter du 1^{er} janvier 2020 à la SPL portuaire de la Manche.

2. Objet

Le département de la Manche envisage de confier à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche la réalisation des travaux d'extension et l'exploitation du port de Barneville-Carteret.

Le port départemental de Barneville-Carteret accueille diverses activités, principalement la plaisance autour d'un bassin à flot de 360 places aménagé en 1995, et d'une zone d'échouage de 90 places, mais aussi la pêche, avec une vingtaine de navires débarquant quotidiennement, les liaisons maritimes vers les îles anglo-normandes ou encore un pôle nautique.

Le projet d'extension permettra d'augmenter la capacité d'accueil du port de 340 places à flot, d'accueillir et d'abriter des navires de pêche, de développer le pôle nautique grâce à un plan d'eau permanent et plus globalement développer l'attractivité touristique de la région.

3. Durée

La durée de la convention sera de 30 ans au regard des investissements réalisés par la SPL portuaire pour financer le projet d'extension.

La concession entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

4. Exploitation aux risques et périls

L'exploitation se fera aux risques et périls du Concessionnaire.

5. Missions du Concessionnaire pour l'exploitation du port

Le Concessionnaire est notamment tenu de mettre en place et de faire fonctionner, à sa charge, les services destinés à assurer :

- le contrôle, le gardiennage et la surveillance du port (vidéoprotection, contrôle d'accès, ...),
- l'accueil des usagers pendant et en dehors des heures d'ouverture du bureau du port,
- la sécurité des usagers portuaires (mise à disposition du matériel de sauvetage nécessaire,...),
- l'information des usagers sur les visites et les services disponibles sur le territoire communal, intercommunal et départemental,
- la transmission et l'affichage des renseignements météorologiques,
- la distribution d'eau potable,
- la distribution d'énergie électrique,
- les services aux usagers (manutention,...),
- la mise à disposition d'un accès internet via le wifi,
- la mise à disposition et le nettoyage des installations sanitaires accessibles en permanence (toilettes, douches...),
- l'éclairage du port,
- la lutte contre l'incendie,
- la surveillance, la prévention et la lutte contre les pollutions (plans d'eau, équipements, ordures ménagères, déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons),
- l'animation et le développement portuaire
- la mise en concurrence des professionnels souhaitant bénéficier d'autorisations d'occupation du domaine public.

Les activités autorisées sur le port de Barneville-Carteret sont les suivantes :

- location de postes d'amarrage,
- garanties d'usages,
- location d'emplacement au port à sec,
- prestations de services en faveur des usagers du port (mise à disposition de personnel, remorquage, contrôle électrolytique, location de vélos, lave-linge, sèche-linge, nettoyeur haute pression, pompage de navire...),
- vente de carburant,
- manutention de bateaux,

- vente de divers articles au bureau du port (jetons de douche, jetons de lave-linge et sèche-linge, livres de bord, annuaires des marées, kits anti-pollution pour les plaisanciers...),
- location d'espaces,
- gare maritime,
- centre de débarque des produits de la pêche,
- centre nautique,
- bar, restaurant, commerces.

6. Travaux d'extension à réaliser et à financer par le Concessionnaire

Le Concessionnaire est notamment tenu de réaliser les travaux d'extension suivants :

n°	Désignation des prix
lot 1	TERRASSEMENT DU CHENAL ET DE LA ZONE D'ECHOUAGE
lot 2	CONSTRUCTION DU NOUVEAU SEUIL
lot 3	EQUIPEMENT DU PLAN D'EAU / VRD
lot 4	EXTENSION BATIMENT BUREAU DU PORT

soit un montant de 6 M€ HT (7.2 M€ TTC)

Ces travaux seront financés par la SPL portuaire de la manière suivante :

- Subvention du Département à hauteur de 20%, soit 1,2 M€
- Emprunts bancaires sur 20 ans à hauteur de 80%, soit 4,8 M€

La mise en service du port étendu est prévue pour le 1^{er} juillet 2020.

7. Biens à reprendre par le Concessionnaire au précédent exploitant

Le Concessionnaire reprend à la commune de Barneville-Carteret en tant qu'ancien exploitant du port, l'ensemble des biens immobiliers, mobiliers ou immatériels réalisés ou acquis par cette dernière sur le périmètre concédé ou au titre de la concession moyennant le versement d'une indemnité égale au :

- Montant des annuités restant à payer sur les trois emprunts contractés par le Concessionnaire ou montant à payer en cas de remboursement anticipé de tout ou partie des emprunts
- S'il est supérieur, montant de la valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues, des immobilisations du port. En cas de non amortissement de certains biens, ceux-ci seront amortis de manière théorique.

8. Objectifs du Concessionnaire

Les objectifs fixés au Concessionnaire sont les suivants :

- dynamisation et animation du port,
- optimisation et rationalisation de la gestion du port,

- développement des services aux usagers.

Le Concessionnaire a donc, notamment et plus particulièrement pour objectifs :

- l'optimisation des coûts d'exploitation du port,
- le développement des services à la clientèle,
- le développement de la pratique du nautisme des résidents et touristes,
- le développement économique et touristique du territoire,
- le développement des recettes,
- le développement du nombre et de la durée des escales.

9. Biens nécessaires à l'exploitation du port

Le Département met à la disposition du Concessionnaire tous les biens du port lui appartenant.

Tous les nouveaux biens qui deviendraient nécessaires à l'exploitation du port de plaisance seront acquis par le Concessionnaire, sauf accord contraire des parties.

10. personnels

Le concessionnaire devra reprendre les personnels affectés au port et proposer un contrat de travail adapté à chacune des situations.

11. Nettoyage et maintenance du port

La répartition des opérations de nettoyage et de maintenance sera fixée par la délégation.

12. Fluides

Les fluides (électricité, eau, gaz, téléphone et autres) sont à la charge du Concessionnaire.

13. Tarifs

A l'entrée en vigueur de la convention, les tarifs applicables seront annexés à la convention.

Ils évolueront chaque année en application d'une formule d'indexation prévue dans la convention.

Ces tarifs ne pourront être modifiés sans l'accord préalable du Département.

14. Redevance

Une redevance sera discutée avec le Concessionnaire en fonction de son équilibre économique.

15. Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat et les différentes collectivités seront à la charge du Concessionnaire notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les impôts fonciers.

16. Rapport annuel du Concessionnaire et contrôle par le Département

Le Concessionnaire produira chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant au Département d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Département aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques ou financiers, par des personnes dûment mandatées par ses soins.